



# **Rapport 2021 sur la transparence financière du Groupe**

# Sommaire

---

**O1 - NOTE D'EXPLICATION RELATIVE AU RAPPORT 2021 SUR LA TRANSPARENCE FINANCIERE DU GROUPE ERAMET**

**O2 - RAPPORT 2021 SUR LA TRANSPARENCE FINANCIERE DU GROUPE ERAMET**

# NOTE D'EXPLICATION RELATIVE AU RAPPORT 2021 SUR LA TRANSPARENCE FINANCIERE DU GROUPE ERAMET (1/2)

La directive « comptable » 2013/34/UE a été adoptée en juin 2013 et transposée en droit français par loi n° 2014-1662 du 30 décembre 2014 (Article L.225-102-3 du Code de commerce). En application de ces textes, les grandes entreprises actives dans l'industrie extractive et l'exploitation des forêts primaires doivent publier chaque année un rapport sur les paiements effectués au profit de gouvernements.

Cette obligation de *reporting* est directement inspirée de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) à laquelle ERAMET adhère volontairement depuis 2011. L'ITIE a pour objectif de contribuer à la lutte contre la corruption en favorisant la transparence des transferts d'argent entre les entreprises pétrolières, gazières et minières et les pays qui accueillent leurs activités.

Les paiements à déclarer s'entendent des montants en espèces ou en nature, versés individuellement ou par série de paiements liés, d'un montant égal ou supérieur à 100 000 euros au cours d'un exercice annuel. Cette obligation s'impose aux filiales du Groupe ERAMET qui sont actives dans l'industrie extractive et l'exploitation des forêts primaires, à savoir :

- SLN – Le Nickel (France – Nouvelle Calédonie),
- Comilog SA (Gabon),
- Maboumine (Gabon),
- Eramet South Africa (Afrique du Sud),
- Grande Côte Opérations SA (Sénégal),
- Eramine Sud America SA (Argentine),
- Eramet Cameroun (Cameroun).

Des informations détaillées sur les filiales du Groupe ERAMET sont disponibles dans le chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel 2020 du Groupe ERAMET, disponible sur le site internet [www.eramet.com](http://www.eramet.com).

Doivent être pris en compte les paiements relevant des catégories suivantes :

- Droits à la production,
- Impôts ou taxes perçus sur le revenu, la production ou les bénéfices des sociétés, à l'exclusion des impôts ou taxes perçus sur la consommation, tels que les taxes sur la valeur ajoutée, les impôts sur le revenu des personnes physiques ou les impôts sur les ventes,
- Redevances,
- Dividendes,
- Primes de signature, de découverte et de production,
- Droits de licence, frais de location, droits d'entrée et autres contreparties de licence et/ou de concession,
- Paiements pour des améliorations des infrastructures.

# NOTE D'EXPLICATION RELATIVE AU RAPPORT 2021 SUR LA TRANSPARENCE FINANCIERE DU GROUPE ERAMET (2/2)

---

En l'absence de définitions législatives ou réglementaires de ces différentes catégories de paiement, les définitions retenues pour le présent rapport ont été élaborées sur la base des travaux de l'ITIE. Dans un souci de clarté les différentes catégories de paiement ont été réparties en deux catégories générales : les paiements versés par les filiales en tant que sociétés commerciales et les paiements versés au titre de leurs activités d'extraction minière.

Pour l'exercice 2020, les sociétés suivantes n'ont pas effectué de versements d'un montant supérieur à 100.000 euros: Maboumine, Eramet South Africa, et Eramet Cameroun.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration d'ERAMET SA le 28 mai 2021.

# RAPPORT 2021 SUR LA TRANSPARENCE FINANCIERE DU GROUPE ERAMET – PAIEMENTS PAR CATEGORIE (1/4)

Catégories de paiements		Définitions	Pays concernés	Filiales concernées	Montant décaissé en 2020 (converti en euros)*	Autorité à qui le montant est destiné	
Paiements dus par l'entité juridique en tant que société commerciale	Impôts, taxes perçus sur le revenu, la production ou les bénéfices de la société	<i>Impôts prélevés sur les bénéfices des activités en amont de l'entreprise, à l'exclusion des impôts ou taxes perçus sur la consommation, tels que les taxes sur la valeur ajoutée, les impôts sur le revenu des personnes physiques ou les impôts sur les ventes.</i>	France (Nouvelle Calédonie)	Société Le Nickel (SLN)	11 909 075	Trésor Public (Direction des services fiscaux de Nouvelle-Calédonie)	(a) (b)
			Gabon	Comilog SA	41 274 433	Ministère des Finances du Gabon	(c)
			Argentine	Eramine Sud America	351 910	Autre autorité publique (AFIP)	(d)
			Sénégal	Grande Cote Opérations SA	5 061 165	Ministère des Finances et du Budget du Sénégal	(e)
	Dividendes	<i>Paiement à un partenaire ou à un actionnaire, effectué sur les bénéfices d'une entreprise au titre de retour sur investissement. Dividende versé au gouvernement d'accueil en tant qu'actionnaire de l'entreprise d'Etat nationale au titre des actions ou de toute distribution de bénéfices concernant toute forme de capital autre que les créances ou le capital d'emprunt.</i>	France (Nouvelle Calédonie)	Société Le Nickel (SLN)	-		
			Gabon	Comilog SA	6 282 518	Société Equatoriale des Mines et Caisse des Dépôts	(f)
			Argentine	Eramine Sud America	-		
			Sénégal	Grande Cote Opérations SA	-		
	Paiements pour amélioration des infrastructures	<i>Paiements requis sur la base d'une obligation contractuelle ou fiscale (ex: construction de routes)</i>	France (Nouvelle Calédonie)	Société Le Nickel (SLN)	-		
			Gabon	Comilog SA	4 623 839	Ville de Moanda	(h)
			Argentine	Eramine Sud America			
			Sénégal	Grande Cote Opérations SA	337 000	Région de Thies	(i)

(\*) Le taux de change utilisé est le taux moyen 2020 retenu pour la consolidation des comptes du Groupe ERAMET soit pour le Franc Pacifique: 119,33174 en Nouvelle Calédonie et pour le Franc CFA: 655,957 pour le Gabon et le Sénégal et 80,43762 pour l'Argentine. Les montants reportés correspondent à l'intégralité des décaissements effectués par les différentes entités et ne sont pas proratisés en fonction du pourcentage de détention d'ERAMET. Ces pourcentages de détention sont indiqués dans le chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel 2020 du Groupe ERAMET, disponible sur le site internet [www.eramet.com](http://www.eramet.com).

# RAPPORT 2021 SUR LA TRANSPARENCE FINANCIERE DU GROUPE ERAMET – PAIEMENTS PAR CATEGORIE (2/4)

Catégories de paiements		Définitions	Pays concernés	Filiales concernées	Montant décaissé en 2020 (converti en euros)*	Autorité à qui le montant est destiné
Paiements dus par l'entité juridique en fonction de ses activités d'exploration et d'exploitation minière	Primes diverses	La prime est payée lorsqu'une certaine étape prédéterminée est franchie : lancement de l'activité d'extraction, dépassement d'un certain niveau de production (prime d'extraction).	France (Nouvelle Calédonie)	Société Le Nickel (SLN)	-	
			Gabon	Comilog SA	-	
			Argentine	Eramine Sud America	-	
			Sénégal	Grande Cote Opérations SA	-	
	Primes diverses	Paiement préalable exigé par les autorités de certains pays avant les activités d'exploration en échange du droit de développer une zone d'exploration.	France (Nouvelle Calédonie)	Société Le Nickel (SLN)	-	
			Gabon	Comilog SA	-	
			Argentine	Eramine Sud America	-	
			Sénégal	Grande Cote Opérations SA	-	
	Primes diverses	La prime est payée à l'occasion de la découverte d'un nouveau gisement, techniquement et économiquement viable, sur le territoire faisant l'objet d'exploration.	France (Nouvelle Calédonie)	Société Le Nickel (SLN)	-	
			Gabon	Comilog SA	-	
			Argentine	Eramine Sud America	-	
			Sénégal	Grande Cote Opérations SA	-	
Paiements dus par l'entité juridique en fonction de ses activités d'exploration et d'exploitation minière	Redevances	Paiement pour l'extraction de ressources minérales, versé au gouvernement hôte (qui peut aussi être une administration régionale, provinciale et/ou locale).	France (Nouvelle Calédonie)	Société Le Nickel (SLN)	484 023	Trésor Public (Direction des services fiscaux de Nouvelle-Calédonie)
			Gabon	Comilog SA	20 054 741	Ministère des Mines du Gabon
			Argentine	Eramine Sud America	-	
			Sénégal	Grande Cote Opérations SA	8 608 287	Ministère des Mines du Sénégal
	Droits à la production	Il s'agit de la part de la production totale réservée au gouvernement d'accueil. Ce droit peut être transféré directement au gouvernement d'accueil ou à l'entreprise d'Etat nationale. Par ailleurs, ce flux peut être en nature et/ou en espèces.	France (Nouvelle Calédonie)	Société Le Nickel (SLN)	-	
			Gabon	Comilog SA	-	
			Argentine	Eramine Sud America	-	
			Sénégal	Grande Cote Opérations SA	-	

(a) (g)

(\*) Le taux de change utilisé est le taux moyen 2020 retenu pour la consolidation des comptes du Groupe ERAMET soit pour le Franc Pacifique: 119,33174 en Nouvelle Calédonie et pour le Franc CFA: 655,957 pour le Gabon et le Sénégal et 80,43762 pour l'Argentine. Les montants reportés correspondent à l'intégralité des décaissements effectués par les différentes entités et ne sont pas proratisés en fonction du pourcentage de détention d'ERAMET. Ces pourcentages de détention sont indiqués dans le chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel 2020 du Groupe ERAMET, disponible sur le site internet [www.eramet.com](http://www.eramet.com).

# RAPPORT 2021 SUR LA TRANSPARENCE FINANCIERE DU GROUPE ERAMET – PAIEMENTS PAR CATEGORIE (3/4)

Catégories de paiements		Définitions	Pays concernés	Filiales concernées	Montant décaissé en 2020 (converti en euros)*	Autorité à qui le montant est destiné
Paiements dus par l'entité juridique en fonction de ses activités d'exploration et d'exploitation minière	Frais divers	Droits de sortie	France (Nouvelle Calédonie)	Société Le Nickel (SLN)	-	
			Gabon	Comilog SA	26 501 282	Ministère des Mines du Gabon
			Argentine	Eramine Sud America	-	
			Sénégal	Grande Cote Opérations SA	-	
		Droits de licence	France (Nouvelle Calédonie)	Société Le Nickel (SLN)	-	
			Gabon	Comilog SA	-	
			Argentine	Eramine Sud America	-	
			Sénégal	Grande Cote Opérations SA	-	
		Droits d'entrée	France (Nouvelle Calédonie)	Société Le Nickel (SLN)	-	
			Gabon	Comilog SA	-	
			Argentine	Eramine Sud America	-	
			Sénégal	Grande Cote Opérations SA	-	
	frais de location	France (Nouvelle Calédonie)	Société Le Nickel (SLN)	1 138 383	Autre type d'autorité	
		Gabon	Comilog SA	-		
		Argentine	Eramine Sud America	-		
		Sénégal	Grande Cote Opérations SA	285 874	Port autonome de Dakar	
	Divers	France (Nouvelle Calédonie)	Société Le Nickel (SLN)	-		
		Gabon	Comilog SA	-		
		Argentine	Eramine Sud America	-		
		Sénégal	Grande Cote Opérations SA	-		
<b>TOTAL</b>					<b>126 912 530</b>	

(\*) Le taux de change utilisé est le taux moyen 2020 retenu pour la consolidation des comptes du Groupe ERAMET soit pour le Franc Pacifique: 119,33174 en Nouvelle Calédonie et pour le Franc CFA: 655,957 pour le Gabon et le Sénégal et 80,43762 pour l'Argentine. Les montants reportés correspondent à l'intégralité des décaissements effectués par les différentes entités et ne sont pas proratisés en fonction du pourcentage de détention d'ERAMET. Ces pourcentages de détention sont indiqués dans le chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel 2020 du Groupe ERAMET, disponible sur le site internet [www.eramet.com](http://www.eramet.com).

# RAPPORT 2021 SUR LA TRANSPARENCE FINANCIERE DU GROUPE ERAMET – PAIEMENTS PAR CATEGORIE (4/4)

---

- (a) Montants collectés pour le compte des « provinces et collectivités de Nouvelle-Calédonie »
- (b) Ce montant recouvre le paiement de la patente.
- (c) Ce montant recouvre le paiement de l'impôt sur les sociétés, ainsi que de la retenue à la source sur le paiement des dividendes.
- (d) Ce montant comprend la taxe minière qui doit être payée par toutes les concessions minières en Argentine.
- (e) Ce montant comprend le paiement de droits d'enregistrement ainsi que le paiement d'un accord transactionnel dans le cadre de la résolution d'un contrôle douanier.
- (f) Ce montant correspond au paiement de la quote-part du dividende versé en 2020 versé à l'Etat gabonais au titre de l'exercice 2019.
- (g) Ce montant représente le paiement de la redevance superficielle. Toutefois, Le contentieux est devant la Cour administrative d'appel de Paris après avoir obtenu un arrêt de cassation par le Conseil d'état l'an dernier. Une décision devrait fixer définitivement le montant des sommes qui doivent être remboursées par le gouvernement d'ici la fin d'année.
- (h) Financement de la construction d'une route à Moanda et contribution pour la formation de la population gabonaise.
- (i) Programme social de GCO pour l'exécution de travaux ou d'équipements au bénéfice des villageois impactés par l'exploitation minière, tel que prévu dans la Convention minière.

\* Le taux de change utilisé est le taux moyen 2020 retenu pour la consolidation des comptes du groupe ERAMET.

# RAPPORT 2021 SUR LA TRANSPARENCE FINANCIERE DU GROUPE ERAMET – PAIEMENTS PAR FILIALES ET PAYS

Pays / Filiales concernées	Impôts, taxes perçus sur le revenu, la production ou les bénéfices de la société	Dividendes	Paievements pour l'amélioration des infrastructures	Primes diverses	Redevances	Droits de production	Frais divers	Montant décaissé en 2020 (en euros)*
France (Nouvelle Calédonie) / Société Le Nickel (SLN)	11 909 075				484 023		1 138 383	13 531 481
Gabon / Comilog SA	41 274 433	6 282 518	4 623 839		20 054 741		26 501 282	98 736 813
Sénégal / Grande Côte Opérations SA	5 061 165		337 000		8 608 287		285 874	14 292 326
Argentine / Eramine Sud America	351 910							351 910
<b>Total Groupe</b>								<b>126 912 530</b>

(\*) Le taux de change utilisé est le taux moyen 2020 retenu pour la consolidation des comptes du Groupe ERAMET soit pour le Franc Pacifique: 119,33174 en Nouvelle Calédonie et pour le Franc CFA: 655,957 pour le Gabon et le Sénégal et 80,43762 pour l'Argentine. Les montants reportés correspondent à l'intégralité des décaissements effectués par les différentes entités et ne sont pas proratisés en fonction du pourcentage de détention d'ERAMET. Ces pourcentages de détention sont indiqués dans le chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel 2020 du Groupe ERAMET, disponible sur le site internet [www.eramet.com](http://www.eramet.com).